



LES BRUITS ET LE RESPECT DE VOS VOISINS

Afin que tout le monde puisse profiter de ses loisirs estivaux sans gêner les voisins, voici quelques conseils avisés et règlementés par :

**L'Arrêté municipal
n°1/1997 du 30 Mai 1997
relatif à la lutte contre les bruits
de voisinage est toujours d'actualité.**

Le printemps et l'été sont propices aux travaux de bricolage, de jardinage ou de loisirs, aux soirées entre amis sur les terrasses ou dans les jardins, aux rencontres de jeunes dans les lieux publics...

Certaines activités génèrent parfois des nuisances sonores. Respectez les horaires fixés dans l'arrêté municipal, vos voisins vous en seront reconnaissants. En faisant preuve de civisme, beaucoup de démarches et de procédures pourraient ainsi être évitées.



Les travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables (du lundi au samedi)
de 7h00 à 20h00

Les dimanches et jours fériés en aucun cas.

Les engins ou véhicules motorisés les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 8h00 et 19h00.

On pensera aussi à respecter une pause entre 12h00 et 13h30 et n'oubliez pas que le bruit est réglementé par le Code de la santé publique. L'article R1334-31 dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun.
Respecter celle des autres est un devoir pour tous.**

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien et la propreté des trottoirs, des rues et des espaces publics est l'affaire de tous.

Ce nettoyage nous concerne collectivement et encore plus aujourd'hui avec la réglementation du « zéro produits phytosanitaires » que nous impose la loi. Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités publiques depuis le 1^{er} janvier 2017, mais également par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2020

(Arrêté ministériel du 12 septembre 2006, Loi « Labbé » n°2014-110 du 06/02/2014, Loi de la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17/08/2015).

L'arrêté municipal du 28 Décembre 1983 précise que chaque riverain doit maintenir sa partie de trottoir, devant de porte, le caniveau de trottoir, la moitié de la chaussée longeant sa propriété... en bon état de propreté. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage, l'enlèvement de tous les débris qui obstruent les bouches d'avaloirs au droit de leur propriété, sur le trottoir, ainsi que le fil d'eau du caniveau.

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces dispositions. Ainsi vous participez à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de votre village.

OUVERTURE d'une maison France Service à Ferrette

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?



PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

France services vous permet d'accéder facilement aux services publics :



VOS SERVICES À FERRETTE

France Services Ferrette
Espace Robelin, 5 rue du colonel Robelin
68 480 Ferrette

Tél : 03 67 24 68 04
Mél : ferrette@france-services.gouv.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi :	8h - 12h	13h - 16h
Mardi :	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi :	8h - 12h	
Jeudi :	9h - 12h	
Vendredi :		13h - 17h

Plus d'informations dans votre France services ou sur france-services.gouv.fr

REPAS SANGLIER A LA BROCHE



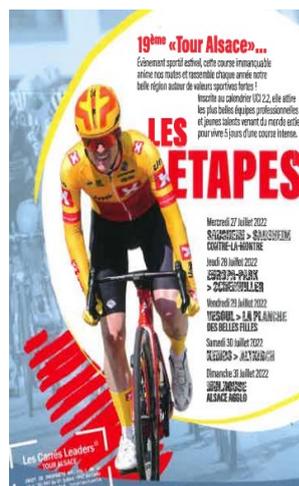
**Repas sanglier à la broche
proposé le dimanche 10 juillet,
place de la mairie
par l'association St Maurice II**

Informations et inscriptions
avant le lundi 4 juillet 2022

soit en téléphonant au 03 89 07 31 07 ou
au 06 85 32 56 91 (Mme BRINGIA Mariette)
soit par courriel : stmaurice2@gmail.com

TOUR D'ALSACE

**Le tour d'Alsace
passera dans notre village
le samedi 30 juillet 2022**



A cette occasion
les associations
Fasnachtsverein et
le club des pensées
proposeront toute la
journée des repas,
boissons et desserts
au bar associatif « au
Cygne » et place de la
mairie.

HORAIRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE / Retrait sacs de tri des dé-

**Les lundis et jeudis de 9h00 à 11h00
Les mardis de 16h00 à 19h00
et sur rendez-vous au 03 89 40 70 55**

Le secrétariat sera fermé :
du lundi 20 juin au mercredi 6 juillet
du lundi 1er août au lundi 15 août
du lundi 5 septembre au mercredi 14 septembre

Durant la fermeture du secrétariat
les sacs, pour le tri de déchets, seront
disponibles à côté de l'armoire à livres
à l'arrière de la mairie